



Priorités et Echéancier 2010

Ces règles sont applicables à compter des commissions paritaires de janvier 2010

Attention : des évolutions législatives et réglementaires sur la formation professionnelle sont en cours de mise en œuvre. Les documents qui vous sont remis ce jour sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour tenir compte des nouveaux textes. Ces évolutions seront indiquées sur notre site internet www.fongecif276.org

Compte tenu de l'évolution des moyens financiers du Fongécif Haute-Normandie et de son impossibilité de satisfaire simultanément toutes les demandes, le Conseil d'Administration a fixé les règles suivantes d'examen des dossiers. Elles traduisent l'attention particulière que porte le Conseil à certaines catégories de dossiers.

Les dossiers seront examinés selon les 4 axes possibles du projet du demandeur et, selon les budgets disponibles :

- ❖ **Reconversion** : action pour laquelle la personne pourra démontrer le réalisme de deux des trois éléments constitutifs de la reconversion (changement de métier, changement d'entreprise, changement de secteur professionnel ou géographique) dont prioritairement le changement d'entreprise
- ❖ **Mobilité interne** : action pour laquelle le salarié pourra démontrer la réalité du changement de métier ou de secteur professionnel ou géographique
- ❖ **Qualification** : action pour laquelle une élévation du niveau de qualification est enregistrée notamment par une sanction reconnue par titre, diplôme ou convention collective
- ❖ **Culture générale et ouverture à la vie sociale** : sont inscrites dans cette rubrique notamment les dossiers de mise ou remise à niveau

Les autres dossiers seront considérés
comme non prioritaires

Pour chacune de ces catégories seront étudiés notamment :

Le projet

- ❖ Ce projet doit être réaliste et cohérent ; la commission s'attachera notamment aux pièces et justificatifs fournis rendant probant une mise en œuvre à **court terme** du projet (comptes-rendus de démarches auprès de professionnels, d'entreprises ou d'organismes spécialisés dans le domaine).
- ❖ De plus, il ne doit pas pouvoir entrer dans un autre dispositif de financement (DIF, plan de formation, autre dispositif d'Etat ou régional...)

La formation

- La formation doit correspondre à la définition donnée par le code du travail en son article L6313-1.
- ❖ Celle-ci, à la suite d'une réelle évaluation pré-formative **dont le Fongécif aura une synthèse**, doit être adaptée en durée, en contenu et en coût aux besoins décelés du demandeur ainsi qu'à la réalisation de son projet.
 - ❖ Une priorité sera donnée :
 - aux premiers niveaux de qualification reconnus par un titre, diplôme ou par une convention collective
 - aux remises à niveau pour les personnes souhaitant accéder aux premiers niveaux de qualification

La situation du demandeur

- ❖ La priorité sera accordée à ceux ayant la durée d'activité la plus importante et dont l'âge peut devenir un frein pour la suite de leur carrière.
- ❖ Seront pris en compte les efforts antérieurs de formation, de remise à niveau et démarches rendant probant le réalisme du projet.
- ❖ Il sera enfin tenu compte de la taille de l'entreprise notamment en ce qui concerne les PME et les TPE.

Les stages pratiques en entreprises doivent être adaptés au besoin effectif du salarié :

- ❖ Les stages pratiques ne sont pas pris en charge dans le cadre des formations d'ingénieurs.
- ❖ Ils seront calculés à hauteur maximale de 60 % de la durée de formation en centre pour les autres formations. La commission paritaire, seule juge de l'opportunité du stage pratique pourra le prendre en charge dans son intégralité pour les formations diplômantes, de niveau V ou les formations à temps partiel.
- ❖ En toute circonstance, la durée maximale de stage pratique ne pourra pas excéder la durée de formation en centre.
- ❖ Le lieu de stage doit être connu avant le dépôt du dossier.
- ❖ Ils ne seront pris en charge que s'ils se déroulent hors de l'entreprise du salarié, d'une entreprise que le demandeur envisage de reprendre, d'une entreprise familiale ou de son centre de formation.
- ❖ De surcroît, ils ne seront pris en charge que s'ils sont justifiés par un référentiel et/ou si leur contenu et les modalités de suivi sont clairement précisés par le centre.

Ne seront pas prioritaires :

- ❖ Les formations ne relevant pas de la compétence territoriale ou professionnelle du Fongécif Haute-Normandie, et dont le financement peut être assuré par une autre instance et ce, quelle que soit la position de celle-ci
- ❖ Les dossiers remis hors délais. Si néanmoins une prise en charge intervenait, elle ne pourrait être rétroactive et ne débiterait qu'au mois spécifié dans l'échéancier
- ❖ Les dossiers dans lesquels toutes les démarches d'adaptation du parcours n'ont pas été faites
- ❖ Les salariés pour lesquels le délai de réouverture de droit après un premier financement n'a pas été respecté, soit :

Durée exprimée en heures du précédent congé = $\frac{\text{nombre de mois de carence}}{12}$

(Cette durée sera de 6 mois minimum et 72 mois maximum)

- ❖ Les formations préparant aux épreuves d'admissibilité à une formation ou à un concours, sauf en cas d'échec préalable
- ❖ Les formations à caractère obligatoire de par la loi et/ou règlement pour la poursuite d'une activité (ex : FCOS, formation consulaire pour l'installation en tant que commerçant ou artisan...)
- ❖ Les dossiers des personnes ne remplissant pas les conditions d'ouverture de droits prévues par le Code du Travail
- ❖ Les dossiers incomplets
- ❖ Les redoublements
- ❖ Les cours par correspondance
- ❖ Les formations de type MBA ou niveau équivalent
- ❖ Les formations de langues étrangères
- ❖ Les nouvelles thérapies et coaching par des non professionnels du secteur

Certaines formations ont un régime particulier :

- ❖ La préparation du mémoire CNAM est prise en charge sur une durée de 9 mois.
- ❖ Les marins pêcheurs doivent avoir 5 années de campagnes de pêche : ils seront rémunérés sur la base de la catégorie ENIM
- ❖ Les formations de pilote : seules pourraient être prises en charge les qualifications « type appareil »
- ❖ Les formations du secteur sanitaire et social :
 - salariés relevant déjà du secteur : prise en charge maximale limitée à un an, de date à date, et en fonction de l'effort constaté de la branche.
 - salariés ne relevant pas du secteur : prise en charge du cursus limité à un an de date à date (3 080 heures avec co-financement)
- ❖ Les formations aux transports routiers : il est recommandé aux demandeurs sans qualification professionnelle de monter un dossier visant à l'obtention d'un CFP (un seul CFP peut être pris en charge, le délai de carence s'appliquant entre deux actions). Il peut être pris en charge un permis poids lourd ainsi que la FIMO. Il est recommandé au salarié de choisir le permis EC (44 T.) et la FIMO, plus adaptés au marché du travail.
- ❖ Pour l'accès au DPAS, ne sera pas financé le BEP CSS
- ❖ Pour l'accès au DPAP, ne sera pas financé le CAP Petite Enfance

Budget 2010

La gestion des fonds réservés aux CDI et ceux affectés aux CDD étant autonome, le Fongécif Haute-Normandie répartira les fonds disponibles de la manière suivante :

- ❖ répartition mensuelle des fonds en tenant compte des exercices antérieurs
- ❖ 92 % des fonds étant affectés aux formations et 8 % aux bilans de compétences et aux autres actions

De plus, le Fongécif réserve sur ses fonds les moyens financiers correspondants :

- ❖ aux cofinancements du Conseil Régional, FSE, AGEFIPH et Formahp

ÉCHÉANCIER 2010

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
CDI	7 %	7 %	6 %	4 %	5 %	18 %	23 %	13 %	5 %	5 %	7 %
CDD	10 %	7 %	5 %	5 %	4 %	16 %	22 %	15 %	6 %	5 %	5 %

Les dossiers refusés par manque de fonds ne bénéficient d'aucune priorité ultérieure

Commissions paritaires (Dossiers de formation de niveau de sortie inférieur à BAC +3)

Mois de début de la formation	Date limite de dépôt du dossier complet	Publication des décisions
Mars 2010	1er décembre 2009	30 janvier 2010
Avril 2010	1er janvier 2010	27 février 2010
Mai 2010	1er février 2010	31 mars 2010
Juin 2010	1er mars 2010	30 avril 2010
Juillet & Août 2010	1er avril 2010	29 mai 2010
Septembre 2010	1er mai 2010	30 juin 2010
Octobre 2010	1er juin 2010	31 juillet 2010
Novembre 2010	1er août 2010	30 septembre 2010
Décembre 2010	1er septembre 2010	30 octobre 2010
Janvier 2011	1er octobre 2010	30 novembre 2010
Février 2011	1er novembre 2010	31 décembre 2010

Commissions paritaires régionales (Dossiers de formation de niveau de sortie supérieur ou égal à BAC +3)

Mois de début de la formation	Date limite de dépôt du dossier complet	Publication des décisions
Avril à Juillet 2010	1er janvier 2010	2 mars 2010
Août à Septembre 2010	1er mai 2010	1er juin 2010
Septembre à Octobre 2010	1er juin 2010	31 juillet 2010
Novembre à Décembre 2010	1er août 2010	5 octobre 2010
Janvier à Mars 2011	1er octobre 2010	1er décembre 2010

En cas d'avis défavorable, vous avez la possibilité de faire un recours auprès de notre commission paritaire